

# UNEC MAG

49

Le journal des adhérents à l'UNEC

**RISQUES  
PROFESSIONNELS**  
Comment les prévenir ?

**UNEC TROPHY**  
C'est reparti !

**PRIX RSE UNEC**  
Lumière sur  
les premiers lauréats



C'est reparti pour l'UNEC Trophy (page 16).

## SOMMAIRE

<b>SANTÉ</b> Des outils pour prévenir les risques professionnels .....	p.4
<b>JURIDIQUE</b> Engagements contractuels, la vigilance s'impose.....	p.8
<b>PRIX RSE</b> La coiffure engagée mise en avant .....	p.10
<b>ÉCONOMIE</b> Formation, les nouveaux critères de prise en charge .....	p.14
<b>ARTISTIQUE</b> UNEC Trophy, c'est reparti.....	p.16
<b>JURIDIQUE</b> Hair spa, head spa : des qualifications exigées.....	p.18

UNEC MAG est une publication de  
**L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE**  
 36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.uneec.fr  
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 48 : mars-avril-mai 2025  
**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** : Christophe DORÉ  
**RÉDACTRICE EN CHEF** : Carla CHANTILLON  
**RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE** : Anaëlle QUEINNEC  
**ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO** : Benoît SCHEFFMANN, Arnaud LE GAL  
 et Christelle PELKA  
**EDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION** : EDI.M<sup>3</sup>-La Semaine

**MAQUETTE** : Cécile GARLANTEZEC LIRIN  
**MISE EN PAGE** : Studio Ancré - studio-ancré.com  
**IMPRESSION** : Socosprint (88).  
**CRÉDITS PHOTOS** :  
 Pages internes : @Freepik - Tous droits réservés.



**GARDONS CONTACT!** Nous écrire : [contact@uneec.fr](mailto:contact@uneec.fr) – Nous appeler : 01 42 61 53 24

Cher(e) collègue,

La Coiffure est essentielle. La Coiffure participe au bien-être de chacun, elle crée du lien social et redonne le moral. Aller chez le coiffeur, c'est prendre soin de soi, recharger sa confiance et son quotidien. La Coiffure est aussi un pilier de l'économie française, générant de nombreux emplois à travers tout le territoire.

Mais aujourd'hui, notre profession est confrontée à de lourds défis. Inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des Français et le prix de l'énergie, contraintes administratives toujours plus nombreuses, charges toujours plus lourdes qui pèsent sur la rentabilité des TPE et la rémunération des chefs d'entreprise... Nos entreprises sont mises à rude épreuve.

À cela s'ajoute une concurrence toujours plus morcelée – avec un passage de 80 000 à 100 000 entreprises en dix ans – et un manque criant de main d'œuvre, rendant les recrutements de plus en plus difficiles.

Pire encore : des pratiques déloyales se développent de manière alarmante depuis la déréglementation orchestrée à l'échelle européenne. Installations illégales, tarifs anormalement bas, ouvertures en dehors des horaires autorisés, dissimulations fiscales, non-déclaration de personnel... Pendant que certains respectent scrupuleusement la loi et subissent des contrôles répétés, d'autres la contournent en toute impunité. Cela ne peut plus durer !

Depuis maintenant deux ans, le gouvernement nous promet de mettre en place et développer des contrôles ciblés et efficaces à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur. Mais concrètement, rien ne bouge. Cette inaction devient insupportable. Les coiffeurs ne demandent qu'une chose : vivre dignement de leur métier. Nous ne pouvons laisser faire au nom d'une politique économique libérale électoraliste.

C'est pourquoi j'ai lancé un appel à la mobilisation générale le lundi 30 juin 2025 à Paris, afin de faire entendre notre voix et montrer notre colère au gouvernement. A l'heure où cet édito est rédigé, l'appel vient d'être lancé et les premiers soutiens affirment déjà une volonté forte de se faire entendre. J'ose espérer que nous serons des milliers à défiler. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de chances que nos revendications aboutissent.

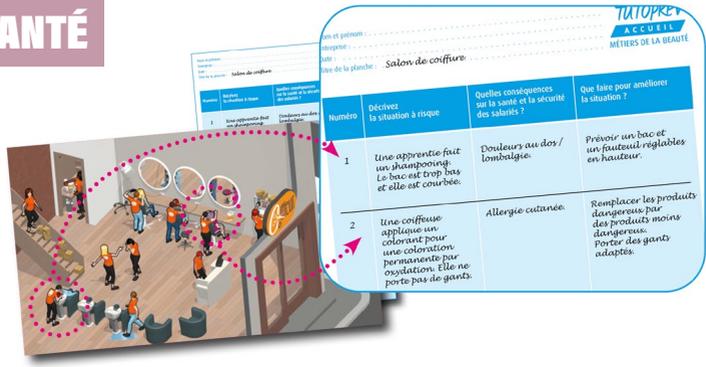
Nos revendications sont claires et légitimes : « non à la concurrence déloyale, oui à la baisse des charges ! ». Nous exigeons des contrôles ciblés, efficaces, et une équité de traitement pour toutes les entreprises du secteur.

🔗 Une pétition est également en ligne pour exprimer notre mécontentement et nos revendications.

Ensemble, défendons notre métier !

**Christophe Doré**  
**Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure**





# Des outils pour prévenir les risques professionnels

MAL DE DOS, DOULEURS AUX MEMBRES SUPÉRIEURS, ALLERGIES... FACE AUX RISQUES PROFESSIONNELS DE DIVERSES NATURES AUXQUELS LES COIFFEURS SONT EXPOSÉS, L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (INRS) ET L'ASSURANCE MALADIE ONT CONÇU DES OUTILS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS.

**L'**INRS publie sur son site trois nouveaux « TutoPrév ». Ces outils sont destinés à informer les coiffeurs sur les risques professionnels dès leurs premiers pas dans l'entreprise. Ils proposent des planches illustrées permettant le repérage des situations à risque et la recherche des solutions de prévention à mettre en œuvre. En complément, ils comprennent aussi une fiche d'identification des risques, qui permet de relever la nature des risques repérés sur les planches et de rédiger des propositions de mesures de prévention concrètes. Sont aussi proposés trois tableaux recensant de manière quasi exhaustive les mesures de prévention pour chacun des environnements de travail représentés sur les planches illustrant les situations à risque. Ces tutoriels permettent de vérifier les acquis et de repérer les connaissances complémentaires à apporter à l'élève, au stagiaire, à l'apprenti ou au nouvel arrivant. Ces outils

**À SAVOIR !**

Les salariés **de 18 à 24 ans** ont près de **deux fois plus d'accidents du travail** que l'ensemble des salariés

**Près d'un quart des accidents du travail** concernent des salariés comptant **moins d'un an d'ancienneté** dans l'entreprise

*Source : INRS, 2023*

permettent aux formateurs, enseignants, tuteurs ou personnes chargées de l'accueil du nouveau salarié de vérifier les connaissances en matière de sécurité et de santé au travail. Des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement pourront être mises en place en cas de lacunes en matière de sécurité et de santé au travail et de préconiser ou de mettre en place, en cas de lacunes.

 **Documents disponibles sur le site de l'INRS et téléchargeables ici.**

# Anticiper les troubles musculosquelettiques

L'Assurance maladie-Risques professionnels, de son côté, lance une campagne de communication sur les TMS. Intitulée « *Les troubles musculosquelettiques, ça s'anticipe dès aujourd'hui* », l'opération invite les entreprises à prévenir les risques.

Des solutions existent pour les prévenir efficacement dans son entreprise. Les TMS ne sont pas une fatalité et il est possible d'agir, avec méthode et apport de ressources externes. Les bénéfices sont concrets et les entreprises en témoignent : réduction de l'absentéisme, meilleure adhésion des salariés, amélioration du dialogue social ou encore de l'attractivité des postes proposés sont autant d'impacts positifs.

Cette campagne de sensibilisation propose plusieurs étapes à suivre dans la démarche de prévention des TMS :

- ▶ Réaliser d'un état des lieux avec l'outil Évaluation de la démarche de prévention des TMS et l'outil en ligne et gratuit OIRA pour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- ▶ Identifier les compétences et les situations de travail prioritaires,
- ▶ Réaliser un plan d'actions,
- ▶ Mesurer le **résultat des actions** engagées pour s'améliorer.

 **Pour retrouver la campagne sur les TMS, rendez-vous ici.**

## L'IMPACT DES TMS

Les troubles musculosquelettiques représentent 87 % des maladies professionnelles et le mal de dos représente 20 % des accidents du travail. En France, sur les dernières années, leur coût annuel direct pour les entreprises s'est élevé à près de deux milliards d'euros à travers leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Pour les salariés, près de la moitié des TMS entraînent des séquelles lourdes avec des risques de désinsertion professionnelle.

Source : Assurance Maladie, 2025.



# Se prémunir du risque d'inaptitude au travail

FACE AU RISQUE, RÉEL MAIS PARFOIS NÉGLIGÉ, D'INAPTITUDE PROFESSIONNELLE DE LEURS SALARIÉS, LES PROFESSIONNELS DE LA COIFFURE PEUVENT COMPTER SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'UNEC ET L'ASSURANCE PROPOSÉE PAR SON PARTENAIRE, GBC MONTAGNE.

**L'** inaptitude médicale au travail peut être prononcée par le médecin du travail dès lors qu'il constate que l'état de santé physique ou mentale du salarié est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible. Cette inaptitude peut être :

- ▶ D'origine professionnelle : lorsqu'elle résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle liée directement à l'exercice de l'activité professionnelle.
- ▶ D'origine non professionnelle : lorsqu'elle est due à une maladie ou un accident sans lien direct avec le travail.

Trop souvent négligé, ce risque peut avoir de lourdes conséquences financières pour les employeurs du secteur de la coiffure.

En cas d'inaptitude professionnelle déclarée par le médecin du travail, l'employeur est tenu de reclasser le salarié inapte au poste. En cas d'impossibilité de reclassement, il doit licencier le salarié concerné. Cela signifie devoir payer une indemnité de licenciement. Si l'inaptitude est d'origine professionnelle, l'indemnité de licenciement versée au salarié doit être doublée. Cette charge imprévue peut peser lourdement sur la trésorerie d'un salon de coiffure, notamment s'il s'agit d'un employé qui a une ancienneté importante.

## UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE

Pour se prémunir contre ce type de situation, l'employeur peut mettre en place les moyens de prévention adaptés : équipements de protection individuels, hotte aspirante, matériel ergonomique, etc. Malgré les précautions, les salariés peuvent toujours développer des pathologies entraînant leur inaptitude au poste. Il est fortement recommandé de couvrir ces risques. L'UNEC a donc créé, il y a plus de dix ans, avec GBC Montagne une assurance inaptitude dédiée aux coiffeurs. Ce type de contrat couvre tout ou partie du montant de l'indemnité doublée, permettant ainsi à l'employeur de faire face, sans mettre en péril son activité.

Non seulement l'UNEC a très tôt identifié les risques liés à l'inaptitude professionnelle et s'est rapprochée d'une compagnie d'assurance pour les couvrir mais elle a aussi négocié des tarifs préférentiels pour ses adhérents. Grâce à l'adhésion à l'UNEC, les coiffeurs peuvent bénéficier d'une réduction de 37% sur cette offre. En complément de cette indemnisation, le contrat prévoit le versement d'une somme de 500 euros pour l'achat de matériel améliorant la santé au travail (par exemple, une hotte aspirante, un sèche-cheveux ergonomique, etc.).

 **Sur votre espace adhérent, retrouvez un guide complet sur l'inaptitude professionnelle.**



UNION NATIONALE  
DES ENTREPRISES  
DE COIFFURE



*A deux, c'est mieux:*  
parrainer ne vous a  
jamais autant rapporté...

**Parrainez, économisez :** le parrain adhérent  
et le filleul\* bénéficieront tous deux  
d'un tarif adhérent réduit à

— 50%\*

\* Conditions - extrait du règlement parrainage 2023 : pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2025. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2025 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr

## Engagements contractuels : la vigilance s'impose !

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE OU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, VOUS ÊTES CONSIDÉRÉ JURIDIQUEMENT COMME UN PROFESSIONNEL. À CE TITRE, VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DES MÊMES PROTECTIONS QU'UN CONSOMMATEUR LORS DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT. IL EST DONC ESSENTIEL D'ÊTRE PARTICULIÈREMENT VIGILANT AVANT DE VOUS ENGAGER, NOTAMMENT AVEC DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES DE SERVICES, OU POUR DES ABBONNEMENTS PROFESSIONNELS.

### PAS DE DÉLAI DE RÉTRACTATION AUTOMATIQUE

Contrairement aux particuliers, les professionnels ne disposent pas systématiquement d'un droit de rétractation après avoir signé un contrat, même à distance (par téléphone ou internet) ou hors établissement (par exemple, lors d'un salon professionnel). Une fois le contrat signé, vous êtes engagé.

Le droit de rétractation est la possibilité donnée à un consommateur de changer d'avis après avoir conclu un contrat, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités. Autrement dit, sans droit de rétractation, le coiffeur ne peut pas mettre fin au contrat de son propre fait.

Il existe quelques exceptions à cette règle, mais elles sont limitées. Le droit de

rétractation peut s'appliquer entre professionnels (c'est-à-dire pour le contrat signé entre le coiffeur et son cocontractant) uniquement si trois conditions sont réunies, selon l'article L221-3 du Code de la consommation :

- ▶ le contrat est conclu hors établissement (ex. : un commercial se déplace dans votre salon, vous signez le contrat lors d'un salon professionnel, etc.) ;
- ▶ l'objet du contrat n'entre pas strictement dans le champ de l'activité principale ;
- ▶ et vous employez cinq salariés ou moins.

Si ces conditions ne sont pas toutes remplies, aucun délai de rétractation ne s'applique, même si le commercial vous le laisse penser.

## **ATTENTION À LA TACITE RECONDUCTION DES CONTRATS SIGNÉS**

Certains contrats contiennent des clauses d'engagement sur plusieurs années, avec renouvellement automatique. Avec ces clauses, les contrats sont reconduits pour une ou plusieurs années si vous ne vous manifestez pas. Cela peut concerner des services de réservation en ligne, des logiciels de caisse, des prestations de référencement ou des abonnements à des annuaires professionnels.

Le contrat, ou les conditions générales de vente, doivent alors préciser les conditions dans lesquelles vous pouvez résilier le contrat. Lorsque vous signez un contrat, soyez donc très attentif :

- ▶ à la durée de l'engagement
- ▶ aux conditions de résiliation (délais, formalités...)
- ▶ aux pénalités en cas de rupture anticipée (le contrat peut valablement prévoir qu'en cas de résiliation anticipée, vous devrez payer les sommes normalement dues jusqu'à la fin prévue du contrat).

N'hésitez pas à demander à recevoir le contrat par écrit avant de signer, et à le faire relire si nécessaire. Un professionnel bien informé est un professionnel protégé.

## **COMMENT VOUS PROTÉGER**

Voici quelques conseils pour éviter les mauvaises surprises :

- ▶ Prenez votre temps : ne signez jamais dans la précipitation, même si l'on vous parle d'une « offre limitée ». Il est préférable de ne jamais signer sur le champ un contrat qui vous est proposé. Laissez-vous toujours un délai d'au minimum 24 heures avant d'apposer votre signature. Si vous êtes démarché directement au salon, ne signez rien en présence du commercial, laissez-vous un délai de réflexion.

- ▶ Demandez à pouvoir consulter les conditions générales de vente. Elles sont parfois inscrites au dos du bon de commande ou du contrat, mais cela n'est pas toujours le cas. C'est souvent dans ces conditions générales que sont prévues les modalités de tacite reconduction et les délais à respecter pour rompre le contrat.

- ▶ Refusez de signer sur une tablette ou un terminal sans lecture préalable du contrat. Si vous cochez une case indiquant que vous avez lu et accepté les conditions du contrat et des conditions générales de vente, vous ne pourrez pas revenir en arrière.

- ▶ Gardez toujours une copie écrite du contrat signé, avec la date.

- ▶ Méfiez-vous des appels téléphoniques insistants et des démarchages agressifs.

## **COMMENT FAIRE ANNULER UN CONTRAT SIGNÉ ?**

En cas de litige, il est souvent difficile de faire annuler un contrat signé en tant que professionnel. Pour cela, vous devez apporter la preuve que votre consentement était vicié au moment de la signature. Le vice du consentement est caractérisé par une erreur sur les caractéristiques essentielles du contrat, par un dol c'est-à-dire une manœuvre trompeuse de la part du co-contractant ou une violence (pression exercée au moment de la signature).

## **EN CAS DE DOUTE OU DE LITIGE**

Si vous avez un doute sur un contrat, vous pouvez consulter le service juridique de l'UNEC avant de vous engager. Mieux vaut prévenir que guérir : il est indispensable de vous informer sur vos engagements contractuels avant de signer le contrat ou le bon de commande. Une fois les renseignements pris, les conditions du contrat et les conditions générales de vente bien comprises, vous pourrez vous engager en toute connaissance de cause.

# Lumière sur les premiers lauréats

LANCÉ PAR L'UNEC AVEC LE SOUTIEN D'AG2R LA MONDIALE, LE PRIX RSE RÉCOMPENSE POUR LA PREMIÈRE FOIS QUATRE SALONS QUI PLACENT LES ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ÉCOLOGIQUES AU CŒUR DE LEUR ACTIVITÉ. LA PAROLE AUX LAURÉATS...

Lancée en décembre 2024, la première édition du Prix RSE a livré son verdict fin avril. Quatre salons ont été récompensés, une manière de mettre en lumière leur engagement en matière de responsabilité sociétale. Organisé par l'UNEC avec le soutien d'AG2R La Mondiale, ce concours illustre l'ambition d'une profession plaçant les enjeux écologiques, sociaux

et sociétaux au cœur de son évolution. Le jury était composé de professionnels de la coiffure et d'experts de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, parmi lesquels Fabienne Munoz, présidente du jury et 1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'UNEC, Guy Salomon, membre du conseil d'administration de l'UNEC Grand Est, et Grégory Soudan, responsable RSE au sein d'AG2R La Mondiale.

## « Une volonté depuis la création du salon »

**Prix** 🏆 Initiative développement durable  
**Entreprise** 🏢 Salon Nature de cheveux (Cesson-Sévigné, Ille-et-Vilaine), ouvert depuis 2011. Compte 3 salariés et une apprentie.

### CE QU'IL EN DIT



**Johann Hubert** : « Placer mon entreprise dans une démarche respectueuse de l'environnement constitue une volonté depuis la création du salon, présente jusque dans son nom, Nature de cheveux. Cet engagement pour une coiffure durable, humaine,

écologique, contribue à donner du sens à notre métier. En 2022, nous avons souhaité nous engager davantage encore en postulant à la labellisation Ecocert, spécialiste mondial de la certification des pratiques durables. Nous sommes alors devenus le premier salon de coiffure labellisé Ecocert, en France mais aussi dans le monde ! J'ai donc trouvé assez logique de présenter notre candidature quand l'UNEC a lancé ce Prix RSE. Nos actions sont multiples. Le salon est alimenté à 100 % en énergie renouvelable, éclairé en LED et entièrement équipé d'appareils

électriques économes avec extinction systématique à la fermeture. Chaque point d'eau est équipé de douchettes et de mousseurs afin d'optimiser les économies d'eau. Nous collectons les cheveux de plus de 10 centimètres pour la fabrication de perruques par l'association Fake hair don't care, et les cheveux plus courts sont recyclés par l'entreprise Capillum pour la fabrication de paillage ou la dépollution des océans, par exemple. Notre lessive est faite maison, avec la cendre de nos cheminées. Pour situer, pour la réalisation des mèches, nous employons des rouleaux de couvre-livre découpé à la bonne taille et réutilisés à l'infini : ils m'ont coûté quelques euros et ce sont les mêmes depuis 13 ans ! Bien entendu, les produits utilisés et proposés à la vente sont sélectionnés pour leurs qualités et leurs compositions respectueuses de la santé, ils sont presque tous certifiés bio. Tous mes collaborateurs sont formés et impliqués afin de gagner en compétences. Quant à nos clientes et nos clients, ils viennent aussi par conviction car nous les informons de toutes ces démarches. D'ailleurs, le salon parraine une ruche dans le but de préserver les abeilles et d'offrir à notre clientèle du miel accompagnant leur thé, leur café ou leur infusion, biologiques bien sûr. »

## « Nous irons encore plus loin »

**Prix** 🏆 Initiative environnementale

**Entreprise** 🏢 Salon Freddy Gilles (Paris 11<sup>e</sup>). Ouvert depuis 2022. Compte 4 salariés.

### CE QU'IL EN DIT



**Freddy Gilles :**

« J'ai vécu en bord de mer, j'habite aujourd'hui en lisière de forêt, à Fontainebleau : j'ai toujours été sensible à la nature. J'ai aussi habité au 14<sup>e</sup> étage d'un

immeuble du quartier de la Défense, avec vue imprenable sur la nappe de pollution. Quand j'ai ouvert ce salon, sur le boulevard Beaumarchais – autant dire, une artère très circulante ! – je tenais à proposer une autre atmosphère à ma clientèle mais aussi à mes collaborateurs. J'ai entièrement réaménagé les lieux et installé un purificateur d'air, ce que j'avais déjà fait dès 2001 dans mon premier salon.

Quand l'UNEC a lancé ce prix, je me suis immédiatement senti concerné compte-tenu de tout ce que nous avons mis en place : la

suppression totale du plastique, remplacé par des contenants en verre et des pompes de dosage en aluminium ; l'adoption des produits capillaires biodynamiques O-Way ; la mise en place d'économiseurs d'eau ; un tri minutieux des déchets ; la récupération des cheveux avec Capillum... Nous irons encore plus loin, tout bientôt, avec notamment l'utilisation de colorations agri-cosmétiques, un produit entièrement naturel, et je réfléchis à un système de récupération de chaleur sur l'eau des bacs, en vue de réduire la consommation énergétique. Notre clientèle adhère à ce mouvement de réduction de notre empreinte écologique. Les produits que nous vendons le sont dans des contenants réutilisables : les clientes qui reviennent se réapprovisionner avec ces contenants bénéficient d'une remise de 15 %. Résultat : ce poste représente près de 15 % de notre chiffre d'affaires, alors que la moyenne habituelle tourne autour de 8 %. Pour un salon, c'est donc aussi un élément de différenciation. »

## « Les conditions de travail sont primordiales »

**Prix** 🏆 Initiative sociale

**Entreprise** 🏢 Salon Arsène (Saverne, Bas-Rhin). Ouvert depuis 1988. Compte 10 salariés.

### CE QU'IL EN DIT



**Arsène Meyer :**

« J'exerce ce métier depuis maintenant 37 ans pour sa dimension humaine, autant auprès de la clientèle qu'avec mon personnel. J'ai toujours été soucieux de travailler en équipe et,

donc, de tout mettre en œuvre pour fidéliser mes collaboratrices et collaborateurs. Je compte

aujourd'hui 10 salariés, avec une ancienneté moyenne de 15 ans. La plus ancienne, Nathalie, est à mes côtés depuis le début ! Il n'est pas rare que d'anciens salariés reviennent et 5 membres de l'effectif actuel sont d'anciens apprentis. Pour moi, leurs conditions de travail sont primordiales. L'an dernier, j'ai fait appel à une psychothérapeute car, aujourd'hui, le burn-out, la charge mentale, sont des sujets très présents dont un chef d'entreprise n'a pas forcément conscience. Cette praticienne a d'abord vu l'équipe, sans moi, en groupe, en dehors du salon. Elle a ensuite transmis ses

préconisations, à moi et aux salariés. Elle a aussi assisté au séminaire que nous organisons chaque année. Pour la deuxième année de suivi, elle voit l'équipe tous les deux mois. L'un des premiers effets est le retour de la réunion d'équipe que nous avons abandonnée. Elle a lieu tous les deux mois, le soir, et elle est suivie d'un apéro ou d'un dîner. Chacun y aborde une thématique, à la façon d'une chronique radio : le bien-être au salon, les soins aux clients, les

tendances et les nouveautés, l'évolution de l'activité, la formation...

Mettre un tel programme en œuvre implique d'avoir d'abord mis des choses en place sinon, attention au retour de bâton. Chez nous, par exemple, une charte bien-être a été établie, la politique salariale va plus loin que la convention collective, le système de primes est fixé et connu à l'avance... J'imagine qu'il y a un lien de cause à effet mais, depuis plusieurs mois maintenant, l'absentéisme est quasi nul. »

## « Une approche à la fois éthique et écologique »

Prix  Coup de cœur du jury

**Entreprise**  Salon Maison H (Wiwersheim, Bas-Rhin). Ouvert depuis 2022.

Compte 6 salariés dont 2 apprenties, plus les 2 gérantes.

### CE QU'ELLES EN DISENT



**Ségolène Heitmann et Céline Huck** : « Notre salon privilégie l'utilisation de produits naturels, bio et français, comme les colorations végétales et les mèches à l'argile, qui sont non seulement écologiques mais aussi sans danger pour les clients et les salariés. Nous proposons aussi la vente des shampoings et des soins en vrac : les clientes achètent le contenant la première fois puis viennent ensuite le remplir. Quand nous avons aménagé le salon, anciennement des bureaux, nous avons opté pour un éclairage LED et des appareils électroménagers à basse

consommation, ainsi que pour des mitigeurs économes en eau.

En plus de cette approche respectueuse de l'environnement, nous investissons aussi du temps pour accompagner nos clientes en traitement contre le cancer. Nous avons une pièce dédiée où nous conseillons par exemple les femmes concernées pour leurs prothèses et soins capillaires. Nous sommes d'ailleurs subventionnées par l'association Alsace contre le cancer, qui offre des soins du cuir chevelu. Nous recevons aussi une socio-esthéticienne, deux fois par mois.

Nous encourageons nos clientes à donner leurs cheveux à des associations lorsqu'elles coupent plus de 10 centimètres, afin de fabriquer des prothèses capillaires. Et nous recyclons les cheveux plus courts, via l'association Capillum. Enfin, nous valorisons l'esprit d'équipe, par des formations en interne mais aussi des séances de méditation, des sorties en forêt... Cette approche à la fois éthique et écologique explique pourquoi nous avons choisi de présenter notre candidature lorsque l'UNEC a voulu récompenser de telles initiatives ! »

# PLANITY<sup>PRO</sup>

- ✔ **Une plateforme de réservation aux 10 millions d'utilisateurs**  
sans commission, réservation 24h/7j
- ✔ **Un agenda connecté**  
pour une gestion optimale de vos rendez-vous sur tous vos outils
- ✔ **Un logiciel de caisse certifié**  
pour gérer simplement votre activité



Plus de **50 000 professionnels** ont transformé leurs journées avec Planity. **Rejoignez-les.**



[info.planity.com](https://info.planity.com)

# Formations : les nouveaux critères de prise en charge

QU'ILS CONCERNENT LES CHEFS D'ENTREPRISES OU LEURS SALARIÉS, DES CRITÈRES PRÉCIS ENTRENT EN COMPTÉ DANS LE FINANCEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES. RAPPELS ET MISES À JOUR...

### POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE...

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA) intervient pour toutes les entreprises artisanales, dont les entreprises de coiffure (APE 96.02A), et finance les formations des chefs d'entreprise non-salariés et des conjoints collaborateurs ou associés.

Les critères d'éligibilité et les modalités de financement sont définis par le Conseil d'administration du FAFCEA. Les critères de prise en charge restent inchangés par rapport à la dernière version de 2024. À noter : le parcours individualisé est reconduit en 2025.

Pour rappel, les critères de prise en charge des formations sont les suivants :

- ▶ Formation technique : 35 euros par heure, pour une durée maximale de 100 heures, par stagiaire et par an,
- ▶ Formation transverse et formations spécifiques métiers : 25 euros par heure, pour une durée maximale de 100h par stagiaire et par an,
- ▶ Frais annexes : 200 euros par stage (transport, hébergement, restauration) sauf parcours individualisé. Une attestation sur l'honneur est à compléter pour bénéficier du remboursement des frais annexes. Les actions de formation inférieures à 4 heures et celles de plus de 12 salariés en distanciel ne sont pas prises en charges. Le parcours individualisé est pris en charge à hauteur de 80 euros par heure, dans la limite d'une enveloppe de 4 800 euros par entreprise et par an, sous réserve de disponibilité du budget du FAFCEA dédié aux parcours individualisés.

Seules les entreprises qui sont à jour du paiement de leur contribution peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le FAFCEA.

 **Toutes les informations utiles sont à retrouver ici.**

### ... ET POUR LES SALARIÉS

Les critères de prise en charge des formations de vos salariés par l'OPCO EP ont évolué en janvier dernier.

Sur le plan de développement des compétences (entreprises de moins de 50 salariés et de plus de 50 salariés), les niveaux de prise en charge ainsi que les limites de financements restent inchangés.

- ▶ Formations coiffure (coupe, coiffage, coiffure, etc.) : 25 euros par heure
- ▶ Formations transverse (langue, management, RH, communication, etc.) : 30 euros par heure
- ▶ Formation esthétique (manucurie, prothésie onguilaire, etc.) : 25 euros par heure.

Une ligne de financement dans les formations transverses a été créée pour les formations transition écologique et énergétique (hors plafond annuel de l'entreprise), à hauteur de 25 euros par heure, la prise en charge des frais annexes (sans prise en charge des frais de salaire).

Le taux de prise en charge du bilan de compétences passe à 60 euros par heure, hors plafond annuel de l'entreprise, pour une durée de prise en charge de maximum 24 heures.

L'accompagnement VAE (validation des acquis de l'expérience) fait l'objet d'une augmentation de la durée maximum à 48 heures (contre 24 heures précédemment). Le taux de prise en charge reste inchangé à 50 euros par heure (hors plafond annuel de l'entreprise).

Les barèmes de remboursement des frais annexes restent inchangés (112 euros pour une nuitée dans les grandes métropoles et les DROM, 96 euros en province ; 19 euros pour un repas ; 0,32 euros le kilomètre pour les déplacements).

 **Toutes les informations utiles sont à retrouver ici.**

# UNEC Trophy : c'est reparti !

COUP D'ENVOI DE LA 5<sup>E</sup> ÉDITION DE L'UNEC TROPHY, TROIS PREMIERS CONCOURS ONT EU LIEU AU PRINTEMPS. DE NOUVELLES DATES SERONT BIENTÔT CONNUES.



**J**eune apprenti coiffeur ou professionnel, l'UNEC Trophy est ouvert à toutes et tous, sans condition d'âge, de diplôme ou de situation géographique.

Quatre épreuves thématiques figurent au programme : creative cut & color ; l'homme moderne ; chignon mariée romantique ; fashion week. Un candidat dont la région n'organise pas de concours peut s'inscrire pour le concours d'une autre région ; en cas de victoire, il représentera sa région en finale. Chaque candidat peut s'engager dans une ou plusieurs épreuves. Les dates des prochains concours régionaux seront connues tout prochainement : pour en être informés, restés connectés à la [page Facebook](#) de l'UNEC ou à son [compte Instagram](#). En attendant, trois premiers concours ont eu lieu tout au long du printemps, en voici les podiums...

## À LA RÉUNION LE 30 MARS

- **Creative cut & color.** Or : Chloé Welmant-Blas ; argent : Edmondine Razafinirina ; bronze : Annaïs Clement.
- **Homme moderne.** Or : Edmondine Razafinirina ; argent : Annaïs Clement ; bronze : Army Miktadi.
- **Chignon de la mariée romantique.** Or : Annaïs Clement ; argent : Laurence Robert ; bronze : Claire Cognard.

- **Fashion week.** Or : Edmondine Razafinirina ; argent : Annaïs Clement ; bronze : Chloé Welmant-Blas.

## À MONTPELLIER LE 19 MAI

- **Creative Cut & Color.** Or : Laly Boudron ; argent : Johanne Janvier ; bronze : Tassadit Chabour.
- **Homme moderne.** Or : Manon Pellerin ; argent : Gaëlle Lotti ; bronze : Tassadit Chabour.
- **Chignon de la mariée romantique.** Or : Manon Pellerin ; argent : Julie Jeanguyot ; bronze : Maë Dutel.
- **Fashion week.** Or : Manon Pellerin ; argent : Maë Dutel ; bronze : Mickaël Dissard.

## À ANTIBES LE 25 MAI

- **Creative Cut & Color.** Or : Matheo Ghigo ; argent : Fanny Hombert ; bronze : Shana Deroch.
- **Homme moderne.** Or : Fanny Hombert ; argent : Léana Herbin Gaillard ; bronze : Christophe Carabalona.
- **Chignon de la mariée romantique.** Or : Amira Mahamdi ; argent : Samantha Bon ; bronze : Eden Goujon.
- **Fashion week.** Or : Samantha Bon ; argent : Eden Goujon ; bronze : Léana Herbin Gaillard.

PARIS

PORTE DE  
VERSAILLES

# MCB

by Beauté Sélection

13, 14 & 15 SEPT. 2025

omc HAIRWORLD



L'ÉVÉNEMENT QUI DESSINE LE FUTUR DE LA COIFFURE ET DE LA BEAUTÉ

# Hair spa, head spa : le point sur les qualifications exigées

TRADITIONS DE SOIN VENUES DU JAPON, LE HAIR SPA ET LE HEAD SPA REQUIÈRENT DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES PRÉCISES. VOICI CE QU'IL FAUT SAVOIR...

**L**e hair Spa et head spa sont des traditions de soin capillaire nées au Japon. Ces dernières années, elles ont franchi les frontières pour se diffuser dans de nombreux pays à travers le monde, dont la France. Ces pratiques combinent des techniques de massages, de soins capillaires et de soins de beauté qu'il convient de distinguer. Le hair spa recouvre le soin du cheveu, le head spa le soin de la peau. Ces activités, bien que proches, requièrent des qualifications professionnelles différentes.

Au vu de leur développement rapide sur le territoire, il nous paraît important d'apporter les précisions vous permettant le cas échéant d'exercer ces activités dans les conditions permettant de garantir la qualité des prestations et la sécurité des clients.

## SOIN DU CHEVEU ET SOIN DE LA PEAU

À ce titre, les activités de coiffure tout comme celles de soins esthétiques à la personne relèvent toutes deux de l'application des articles L.121-1 et R.121-1 à -3 du Code de l'artisanat qui réservent leur exercice respectif uniquement à des personnes qualifiées professionnellement, ou sous le contrôle effectif et permanent de celles-ci.

Ainsi, il est nécessaire d'être qualifié en coiffure pour pratiquer les actes suivants : lavage, coiffage (brushing) et coupe de cheveux. Ces personnes qualifiées peuvent donc réaliser une prestation hair spa, dont l'objectif principal est le soin du cheveu. S'agissant des prestations head



spa, dont l'objectif principal est le soin de la peau, seules les personnes qualifiées pour les soins esthétiques ou exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée en soins esthétiques, peuvent pratiquer les actes suivants : soins du visage et de la peau, massages faciaux ou encore, modelages esthétiques.

Les personnes qui pratiquent ces activités doivent être titulaires d'un diplôme de la spécialité concernée : a minima d'un CAP, voire d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur pour les soins esthétiques et concernant la coiffure, a minima, d'un BP, voire d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur. À défaut de diplômes ou de titres, ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne ou d'un autre État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause.

# INOA

ACTIVÉ PAR L'HUILE. SANS AMMONIAQUE.

Coloration préférée  
par 95% des femmes.\*

L'ORÉAL

PROFESSIONNEL

PARIS

L'Oréal France SNC - 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret - 919 434 894 RCS Nanterre.  
\*Questionnaire consommatrice mené auprès de 150 femmes.  
Droits réservés valables jusqu'au 1er janvier 2026.

# Des services prévoyance qui vous font gagner du temps

**Restez concentré sur l'activité de votre salon  
plutôt que sur les démarches administratives.**

Parce que nous savons combien votre temps est précieux, nous mettons à votre disposition un espace client privé et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7, pour vous accompagner et simplifier votre quotidien.

Depuis votre espace client, gérez en tout simplicité les démarches liées à la prévoyance de vos salariés :

- Déclarer un sinistre en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail,
- Consulter les règlements des indemnités journalières,
- Suivre vos demandes, vos cotisations et vos règlements.

Accédez à votre espace client  
en quelques clics



**AG2R LA MONDIALE**  
Prendre la main  
sur demain

Épargne  
Retraite  
Santé  
Prévoyance